

Note de présentation du budget primitif 2026

Budget général

1. La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 9 166 780 €, contre 8 879 950 € en 2025, soit + 286 830 € (+ 3.23%).

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communautaires.

L'évolution des dépenses par chapitre entre les budgets 2025 et 2026 est la suivante :

	2025	2026	# 2025-2026 en valeur	# 2025-2026 en %
011 - Charges à caractère général	815 737	839 159	23 422	2.87%
012 - Charges de personnel	2 512 867	2 587 416	74 549	2.97%
014 - Atténuations de produits	1 156 702	1 046 342	-110 360	-9.54%
65 - Autres charges	3 392 551	3 499 994	107 443	3.17%
66 - Charges financières	69 470	57 449	-12 021	-17.30%
67 - Charges exceptionnelles	11 321	570	-10 751	-94.97%
68 - Provisions	100	100	0	0.00%
Total dépenses réelles	7 958 748	8 031 030	72 282	0.91%
042 - Amortissements	251 252	294 667	43 415	17.28%
023 - Virement à l'investissement	669 950	841 083	171 133	25.54%
Total dépenses d'ordre	921 202	1 135 750	214 548	23.29%
Total dépenses	8 879 950	9 166 780	286 830	3.23%

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments et des réseaux d'eaux pluviales, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin communautaire, aux taxes foncières, etc.

Le montant augmente de 23 422 € entre 2025 et 2026, notamment du fait de l'inflation.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses augmentent de 74 549 € (2.97%), du fait de l'impact en année pleine de recrutements intervenus en cours d'année 2025, mais aussi de la hausse du coût salarial due notamment à l'augmentation du taux de cotisation à la caisse de retraite et de la participation à la santé des agents, décidées par l'État.

- 3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre concerne essentiellement les attributions de compensation (AC) versées par la CdC aux communes.

Le montant prévu baisse de 110 360 € en 2026 notamment du fait de l'impact de la prise de compétence « Animation de la Vie Sociale (AVS) ». Cela permet de neutraliser les charges transférées des communes à la CdC en 2026 prises en compte dans le budget annexe PEJ.

- **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ces charges augmentent de 107 443 € par rapport à 2025 du fait notamment de la prévision d'une augmentation des indemnités des élus suite aux élections de mars ainsi que la hausse des cotisations au SDIS et aux syndicats, une baisse de la contribution pour la piscine et la hausse de la subvention au budget annexe PEJ (+272 490 € mais dont 125 000 € liés à la nouvelle compétence AVS).

5) charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts, pour un montant de 57 449 €. Une baisse a été prévue par rapport à 2025 car il avait été prévu l'an dernier une grosse augmentation du fait de la hausse des taux variables.

- **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs, pour un montant de 570 €.

- **7) Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Elles concernent une provision pour tenir compte des impayés, qui doit être chaque année égale à 15% des impayés de plus de 2 ans. Il est prévu en 2026 un abondement de la provision pour un montant de 100 €.

- **8) Les amortissements (chapitre 042)**

Les amortissements consistent à effectuer un versement de la section de fonctionnement (dépense) vers la section d'investissement (recette), devant pallier la perte de valeur de l'actif (biens durables) de la collectivité. Leur montant est de 294 667 € en 2026.

- **9) Le virement à l'investissement (chapitre 023)**

Ce virement, qui n'existe qu'au budget primitif (ce n'est qu'une prévision sans réalisation), est destiné à équilibrer les deux sections car normalement, la section de fonctionnement est excédentaire et la section d'investissement déficitaire. Lors du vote du compte administratif, cela se concrétise par l'affectation du résultat constaté, qui fait l'objet d'un virement généralement partiel en investissement pour alimenter les investissements prévus au budget primitif.

Son montant passe de 669 950 € en 2025 à 841 083 € en 2026 car le besoin de financement de la section d'investissement est plus important en 2026, notamment du fait du report du versement du Fonds de Compensation de la TVA en N+1 décidé par l'État.

1.2 Les recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes par chapitre entre les budgets 2025 et 2026 est la suivante :

	2025	2026	# 2025-2026 en valeur	# 2025-2026 en %
70-produits divers	476 536	509 177	32 641	6.85%
73 + 731-impôts et taxes	5 953 992	6 127 086	173 094	2.91%
74-subventions	1 254 219	1 326 421	72 202	5.76%
75-autres produits de gestion courante	11 172	33 300	22 128	198.07%
013 - atténuation de charges	63 794	68 070	4 276	6.70%
78 - Reprise sur provision	189 950	189 950	0	0.00%
002 - Excédent reporté	814 429	839 771	25 342	3.11%
Total recettes réelles	8 764 092	9 093 775	329 683	3.76%
042 - Amortissements	115 858	73 005	-42 853	-36.99%
Total recettes	8 879 950	9 166 780	286 830	3.23%

1) Les produits des services et ventes diverses (chapitre 70)

Le montant passe de 476 536 € en 2025 à 509 177 € en 2026 du fait d'une augmentation de la facturation du personnel mis à disposition des budgets annexes.

2) Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Les taux d'imposition communautaire sont :

- Taxe sur le foncier bâti : **4.5 % (4 % en 2025)**
- Taxe sur le foncier non bâti : **5.69 % (5.06 % en 2025)**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,12 % (13.12 % en 2025)
- Cotisation foncière des entreprises : 26,07 % (26,07 % en 2024).

Le tableau suivant détaille l'évolution du produit fiscal entre les montants perçus en 2025 et ceux prévus pour 2026 :

Impôt	Produit 2025	Produit 2026	Écart
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	70 170 €	66 000 €	-4 170 €
Taxe sur le Foncier Bâti	666 179 €	764 000 €	97 821 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	44 037 €	49 400 €	5 363 €
Cotisation Foncière des Entreprises	959 785 €	994 000 €	34 215 €
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	47 400 €	46 000 €	-1 400 €
TVA ex CVAE	523 508 €	520 000 €	-3 508 €
TVA ex TH sur les résidences principales	2 435 389 €	2 420 000 €	-15 389 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	443 738 €	440 000 €	-3 738 €
Taxe sur les surfaces commerciales	283 979 €	280 000 €	-3 979 €
Allocations compensatrices	245 078 €	232 980 €	-12 098 €
Taxe sur les friches commerciales	599 €	600 €	1 €
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	-86 678 €	-86 678 €	0 €
Total	5 633 184 €	5 726 302 €	93 118 €

Le produit supplémentaire généré par la hausse des 2 taux de taxe foncière est estimé à 90 440 €.

Celui généré par l'augmentation des bases fiscales est évalué à 49 747 €.

Les autres recettes fiscales sont plutôt prévues en baisse.

Le chapitre 73 regroupe également :

- les attributions de compensation négatives, versées par certaines communes à la CdC, pour 110 586 €
- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 230 000 €
- le reversement de foncier bâti et de taxe d'aménagement issus des entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires par les 3 communes concernées (Ecommoy, Moncé, Teloché) : 122 000 €
- la taxe pour la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : 61 500 €
- la taxe de séjour : 25 000 €.

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Ce chapitre concerne les dotations et subventions perçues. Son montant augmente de 72 202 € en 2026 du fait de la perception prévue de nouvelles subventions : de l'Ademe pour le Contrat d'Objectif Territorial et de l'Europe pour le tourisme.

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des loyers encaissés, ainsi que de remboursements qui étaient comptabilisés auparavant au chapitre 013. Le montant augmente de 22 128 €.

5) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements de salaires versés par la sécurité sociale et des aides perçues pour le chantier d'insertion. Le montant prévu est de 68 070 €.

6) Les reprises sur provisions (chapitre 78)

Une provision d'un montant de 200 000 € avait été constituée il y a de nombreuses années suite à un contentieux avec une entreprise de la zone d'activités d'Ecommoy. Le jugement a été rendu fin 2022, avec une indemnité versée en 2022 par la CdC à l'entreprise de 10 050 € et des travaux éventuels à réaliser si la propriétaire refait ses réseaux. Cela explique une reprise de provision en 2026 de 189 950 €, avec des travaux inscrits en investissement pour le même montant.

1.3 Le niveau d'épargne

En matière de financement des collectivités, il est très important de conserver un niveau d'épargne suffisant.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles et sert à financer la section d'investissement. On calcule ensuite un taux d'épargne, égal à l'épargne divisée par les recettes réelles.

A partir des tableaux des dépenses et des recettes, l'épargne prévisionnelle calculée, en tenant compte de l'excédent reporté, est la suivante :

	2025	2026	# 2025-2026 en valeur	# 2025-2026 en %
Épargne brute	805 344	1 062 745	257 401	31.96%
Taux d'épargne	<u>9.19%</u>	<u>11.69%</u>	2.50%	27.18%
Dette en capital	3 783 224	3 471 315	-311 909	-8.24%
Ratio d'extinction de dette	4.70	3.27	-1.43	-30.47%

Le taux d'épargne prévu passe de 9.19 % à 11.69 %, ce qui est un meilleur ratio, supérieur à 10%.

A partir de l'épargne, on calcule également la capacité de désendettement. Celle-ci correspond au capital restant dû cumulé des emprunts (le chiffre indiqué comprend les 2 emprunts des zones d'activités) divisé par l'épargne brute, indiquant donc le nombre d'années nécessaire pour rembourser tous les emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne. Il passe de 4.70 ans en 2025 à 3.27 ans en 2026, ce qui reste un très bon ratio, qui nous permet d'emprunter à nouveau.

2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 5 385 243 € contre 4 850 750 € en 2025 donc une augmentation de 534 493 € (+ 11.02 %).

2.1 Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette prévu est de 263 744 € en 2026, contre 235 674 € en 2025. Pour mémoire, le budget général compte 6 emprunts, soit 5 à taux fixes et 1 à taux variables.

Le capital restant dû sur le budget général au 31 décembre 2025 est de 2 488 952 €.

- **2) Chapitres 204, 21 et 23**

Les principaux investissements prévus en 2026 sont les suivants :

- 55 000 € à verser à Sarthe Habitat pour les 5 logements de St Ouen
- 312 000 € pour le projet de nouveaux locaux pour l'école de musique d'Écommoy
- 1 711 199 € pour les travaux du bâtiment enfance-jeunesse de Moncé
- 254 191 € pour le bâtiment de l'APS de Saint Biez
- 115 000 € pour l'extension du local jeunes de Saint Ouen
- 1 681 491 € pour des travaux pour les eaux pluviales :
 - 700 722 € pour des honoraires et travaux sur Ecommoy
 - 570 878 € pour des honoraires et travaux sur les réseaux à Laigné-Saint-Gervais
 - 6 603 € pour des honoraires et travaux sur les réseaux de Marigné
 - 23 225 € pour des travaux sur les réseaux à Moncé
 - 66 741 € pour des honoraires et travaux sur les réseaux à St Biez
 - 114 123 € pour des honoraires et travaux sur les réseaux à St Ouen
 - 19 259 € pour des honoraires et travaux sur les réseaux à Teloché
 - 180 000 € pour des prévisions de travaux non localisés
- 6 000 € pour des travaux d'isolation à l'hôtel communautaire
- 192 000 € pour financer des projets de construction ou de réaménagement de bâtiments dans les centre-bourgs (bimby-bounti)
- 298 523 € d'enveloppe de fonds de concours à verser aux communes
- 73 005 € pour l'amortissement de subventions et la neutralisation d'amortissements d'immobilisations.

2.2 Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2026, les recettes d'investissement s'élevant à 5 385 243 € comprennent :

- **Les recettes réelles : 4 249 493 € (contre 3 786 248 € en 2025)**
 - Il s'agit des subventions d'investissement pour 2 720 652 € (chapitre 13) qui comprennent notamment les fonds de concours versés par les communes pour les travaux d'eaux pluviales
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) dans le cadre de l'affectation du résultat 2025, pour un montant de 500 000 €
 - Un emprunt pour le bâtiment enfance-jeunesse de Moncé pour 550 000 €
 - L'excédent reporté d'investissement 2025 de 478 840 €
- **Les recettes d'ordre : 1 135 750 €** consistant dans le virement de la section de fonctionnement (841 083 €), les amortissement (294 667 €).